LE KIT INTRO - VENTE

Les maladies s'achètent : limitez les risques,
réalisez des contrôles d'introduction ou de vente !

Contrôles à anticiper avec votre vétérinaire !

Les différents kits d'introduction pour la campagne 2022-2023

Age	Dépistage	Tarif HT Adhérent	Tarif HT Non Adhérent	
0-6 mois	- Sérologie IBR - BVD E0* - Sérologie Besnoitiose*	**6,50 €**	22,32 €	
6-18 mois	- Sérologie IBR - BVD E0 - Sérologie Besnoitiose	6,50 €	34,07 €	**Frais de dossier HT**
	+ Sérologie Néosporose	11,75 €		5,15 €
	Kit complet	**18,25 €**		
+ de 18 mois	- Sérologie IBR - BVD E0 - Sérologie Besnoitiose	6,50 €	42,09 €	Appliqués une seule fois par dossier même s'il concerne plusieurs bovins à la fois
	+ Sérologie Paratuberculose	6 €		
	+ Sérologie Néosporose	11,75 €		
	Kit complet	**24,25 €**		

*Risque d'interférence avec les anticorps colostraux.
Pour les veaux sans statut Non-IPI en BVD, une PCR supplémentaire sera faite en individuel. Tarif HT : 19,89 €

En dehors de l'IBR, ces maladies ne sont pas réglementées sur les mouvements et font donc l'objet d'une démarche de contrôle volontaire. Le vice rédhibitoire ne s'applique donc pas en cas de résultats douteux ou positifs.

Il est donc primordial de signer un **billet de garantie conventionnelle** avec votre vendeur pour clarifier les conditions de reprise en cas de résultats non négatifs (voir modèle au verso).

Rappel des maladies réglementées à l'introduction

AGE DU BOVIN	TRANSIT > 6 JOURS
De 0 à 24 mois	IBR
> 24 mois	IBR **Brucellose**

GDS Saône-et-Loire
L'action sanitaire ensemble

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Relatif aux contrôles à l'introduction de bovins dans un cheptel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS DESIGNÉS CI-DESSOUS :

Le vendeur	**L'acheteur**
Nom : _____	Nom : _____
Commune : _____	Commune : _____
N° de cheptel : _____	N° de cheptel : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____

LISTE DES BOVINS CONCERNÉS

	N° identification	Date de naissance	Sexe	Prix de vente	Date de livraison
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

COCHER LA OU LES MALADIE(S) POUR LAQUELLE/LESQUELLES VOUS SOUHAITEZ UNE GARANTIE :

❑ PARATUBERCULOSE
❑ BVD - MALADIE DES MUQUEUSES
❑ BESNOITIOSE
❑ NEOSPOROSE
❑ ATAXIE PROGRESSIVE (race charolaise)
❑ AUTRES : _____

Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire sanitaire et les analyses réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture.

L'ACHETEUR S'ENGAGE À :

- ✓ Réaliser les contrôles d'introduction pour la (les) maladie(s) cochée(s) ci-dessus moins de 30 jours après la date de livraison de chaque animal. Les analyses sont réalisées par un laboratoire selon les protocoles définis au dos de ce document.
- ✓ Maintenir lesdits animaux isolés de son troupeau jusqu'à réception des résultats du laboratoire et, pour les animaux non négatifs, jusqu'à leur reprise par le vendeur.
- ✓ Aviser le vendeur en cas de résultats non négatifs par lettre recommandée avec accusé de réception et lui fournir une copie des résultats du laboratoire au plus tard 45 jours à partir de la date de livraison des animaux.

LE VENDEUR S'ENGAGE À :

- ✓ Reprendre tous les animaux réagissants à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.
- ✓ Exécuter ledit engagement dans les 5 jours suivants la date de réception de la lettre recommandée.

Fait en **triple exemplaire*** à ……, le ……..

Signature du vendeur	**Signature de l'acheteur**
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)	(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Version 09-2022

***1 exemplaire pour l'acheteur - 1 exemplaire pour le vendeur - 1 exemplaire à transmettre au GDS 71, 99 Rue des Grands Crus – Loché 71 000 MACON**